

## **ACTIVITE PARTIELLE LONGUE DUREE MANUFACTURING**

## **La CFE-CGC signe l'accord permettant un maintien de la rémunération pour TOUS**

### **SITUATION ACTUELLE**

Au-delà de la crise sanitaire que nous vivons, le Groupe Renault, comme tous les autres constructeurs, se trouve confronté à une pénurie mondiale de semi-conducteurs. Cette crise va potentiellement avoir des répercussions sur le volume de production, dans l'ensemble de nos sites industriels, dès début mars 2021.

Le processus de fabrication des puces électroniques nécessitant ces semi-conducteurs prend de 3 à 7 mois.

Le Groupe a actionné tous les leviers à sa disposition. Malgré tout, cela ne va pas l'empêcher d'être impacté dans ses approvisionnements.

Les meilleures prévisions font état d'un retour à la normale sur le marché des semi-conducteurs au mieux au 2<sup>nd</sup> semestre. Le Groupe devra alors tenter de rattraper le plus vite possible les volumes perdus.

Face à l'urgence et la brutalité de cette crise, il a été nécessaire de mener une négociation centrale. La priorité de la CFE-CGC était de préserver les salariés des établissements industriels Français des pertes possibles de rémunération. L'APLD permet le maintien des salaires à 100%, les emplois et les compétences.

*Nous sommes face à un tsunami pour lequel nous ne connaissons pas encore la hauteur de la vague.*

*Nous sommes couverts jusqu'au 1<sup>er</sup> mars par notre accord CSA 2020 permettant un maintien de la rémunération pour tous en cas d'activité partielle liée au COVID-19. Cette protection disparaît fin février et l'urgence de la crise des semi-conducteurs nous contraint de négocier en central la mise en place de l'Activité Partielle Longue Durée (APLD) pour l'ensemble des sites industriels en France.*

### **POSITION DE LA CFE-CGC**

La CFE-CGC a négocié cet accord en s'appuyant sur les effets protecteurs des mesures de l'APLD négociées dans l'accord CSA 2021 :

**Le maintien de la rémunération à 100% pour l'ensemble des salariés du périmètre grâce à une participation à 3 niveaux (État, Employeur et Salarié).**

**La sauvegarde de l'emploi, car l'APLD interdit les licenciements économiques durant son application.**

**La mise en place de formations permettant au Groupe de se préparer au mieux aux défis de Renaultion.**

Sans accord, la Direction pourrait légalement gérer les salariés différemment, avec prise de CTC, imposition de jours de CTI et/ou mise en place d'activité partielle plus faiblement indemnisée.

**La CFE-CGC signe en responsabilité un accord permettant à l'ensemble des salariés d'être protégés durablement de cette nouvelle crise.**

### *Contact*

INTERCENTRE RENAULT  
API : FR Q10 119 303  
Tél : 01 76 84 15 79  
Mail : cfecgc.renault@wanadoo.fr



## UNE ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE, POUR TOUS SUR UNE DURÉE RAISONNABLE

- Cet accord débutera le 1<sup>er</sup> mars 2021, pour une durée de 12 mois.
- La réduction de la durée du travail ne pourra excéder 40% du temps, pour tous les salariés concernés, quel que soit le niveau de classification.
- Le niveau d'indemnisation et les conditions associées seront ceux négociés dans l'accord CSA 2021.
- Le temps consacré à la formation professionnelle, de toute nature, organisée par l'entreprise et à sa demande sur le temps chômé, sera rémunéré à 100%, accessoires compris.

### Périmètre :

Renault s.a.s :  
Cergy (DLPA), Choisy, Cléon,  
Douai, Flins, Le Mans et  
Sandouville.

Filiales industrielles :  
ACI Villeurbanne, Dieppe, MCA,  
STA, Sofrastock, SOVAB et STA.

**LA CFE-CGC A DÉFENDU LES  
INTÉRÊTS DE TOUS LORS  
DE CETTE NÉGOCIATION**

## RÉDUCTION DES HORAIRES DE TRAVAIL

L'APLD peut être mise en place par :

- **Réduction journalière de l'horaire de travail.**

- **Demi-journée(s) ou journée(s) chômées**, lesquelles peuvent aller jusqu'à la semaine entière, **dès lors que sur une période de 6 mois le site respecte le taux de réduction maximal fixé.**

## DÉLAI DE PRÉVENANCE

La mise en œuvre de l'APLD peut se faire par Entreprise, établissement ou partie d'établissement. Chaque entité devra procéder à une **information-consultation de son CSE 48h à l'avance a minima.**

## RAPPEL SUR L'INDEMNISATION DES SALARIÉS (ACCORD CSA 2021)

Le salarié reçoit de son employeur une indemnité d'APLD, en lieu et place de son salaire.

**Quel que soit son statut et son salaire, l'indemnisation de l'état, la participation de l'Employeur et le prélèvement d'1 CTI pour 5 jours d'APLD garantissent le maintien de la rémunération à 100% du net, tous accessoires compris.**

Il n'y a pas d'impact sur l'ensemble des protections sociales (couverture santé, prévoyance).



**Notre accord permet de continuer à alimenter nos compteurs de congés, même pendant une période d'APLD.**



**RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT  
[www.cfecgc-intercentre-renault.fr](http://www.cfecgc-intercentre-renault.fr)**